



ARRÊTÉ n°2021 - DCL / 4 - 145 du 20 AVR. 2021

**fixant pour les élections du renouvellement des conseillers départementaux
des 20 et 27 juin 2021 les lieux, dates et heures limites de dépôt des déclarations
de candidature pour chaque tour de scrutin**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code électoral, et notamment les articles L.210-1 et R.109-1 ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 ;

VU le décret n° 2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les déclarations conjointes de candidature aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021, obligatoires pour chaque tour de scrutin, sont déposées, pour l'ensemble des binômes de candidats, par un membre du binôme de candidats, un remplaçant ou par un mandataire porteur d'un mandat établi à cet effet par les deux membres du binôme, à la préfecture de la Moselle à Metz après prise de rendez-vous obligatoire sur le site internet de la préfecture : www.rdv mun.moselle.gouv.fr

Pour le premier tour de scrutin :

- du lundi 26 avril au vendredi 30 avril 2021 : de 9 H 00 à 16 H 00
- du lundi 3 mai au mercredi 5 mai 2021 : de 9 H 00 à 16 H 00

Pour le second tour de scrutin :

- le lundi 21 juin 2021 : de 9 H 00 à 18 H 00

Article 2 : Aucun autre mode de déclaration de candidature n'est admis, notamment ni par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet'. The signature is stylized with a large, sweeping initial 'L' and a distinct 'T'.

Laurent Touvet